

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PROMULGATION

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Christine Genest, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE :**

Lors de sa séance régulière tenue le 8 mai 2017, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 238 intitulé « *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 200 000 \$* ».

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 12 juin 2017.

Ledit règlement a reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et des Région le 11 août 2017.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière et le règlement entrera en vigueur selon la loi.

**DONNÉ** à Saint-Ubalde, ce 15<sup>ième</sup> jour d'août 2017.



Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, soussigné, résidant à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis, ci-annexé, en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 12 h 00, le 15<sup>ième</sup> jour d'août 2017.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 15<sup>ième</sup> jour d'août 2017.



Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière